

Publié le 29/11/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P474\_2024

Date : 26/11/2024

**OBJET : Signature des conventions d'abattement TFPB annexées au Contrat de ville de Cherbourg-en-Cotentin 2024-2030**

### Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville approuvé par le Conseil communautaire du 4 avril 2024, les principaux partenaires du contrat dont les bailleurs sociaux, Presqu'île Habitat, la SA HLM les cités cherbourgeoises et Manche Habitat ont élaboré et défini les axes d'intervention que chacun d'entre eux entendent mener en contrepartie de l'abattement de TFPB auquel ils peuvent prétendre en tant que propriétaires de logements sur les 3 quartiers concernés par le contrat.

Les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB constituent une annexe du contrat de ville et précisent pour chacun des axes retenus les montants alloués aux actions contribuant à l'amélioration de la qualité de services et du cadre de vie.

Les conventions élaborées avec les trois bailleurs concernent les quartiers des Provinces, des Fourches/Charcot Spanel et du Maupas/Haut-Marais/Brèche-du-Bois situés sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Les actions valorisables s'inscrivent dans le cadre national qui s'articulent autour des axes suivants :

- Axe 1 : Renforcement de la présence du personnel de proximité,
- Axe 2 : Formation spécifique et soutien au personnel de proximité,
- Axe 3 : Sur-entretien,
- Axe 4 : Gestion des déchets et encombrants,
- Axe 5 : Tranquillité résidentielle,
- Axe 6 : Concertation/sensibilisation des locataires,
- Axe 7 : Animation, lien social, vivre ensemble,
- Axe 8 : Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Les conventions prévoient un suivi régulier par les instances de pilotage. Elles pourront donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue du bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins des territoires.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Vu** l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023,

**Vu** l'article 1388 bis du Code général des impôts,

**Vu** le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association des maires de France et Villes de France,

**Vu** le contrat de ville de Cherbourg-en-Cotentin 2024-2030 adopté par délibération n°DEL2024\_048 du Conseil communautaire du 4 avril 2024,

### **Décide**

- **D'approuver** les conventions d'abattement de TFPB établies avec Presqu'île Habitat, la SA HLM les Cités cherbourgeoises et Manche Habitat,
- **D'intervenir** à leur signature dans le cadre fixé au niveau national et conformément au contrat de ville 2024-2030,
- **D'autoriser** son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**